

Déclaration contre le traité de Lisbonne

En signant le honteux traité de Lisbonne, qui, sous une forme différente, reprend mot pour mot les dispositions du traité constitutionnel, le président de la République a commis une forfaiture et une trahison : il a violé le suffrage universel ; il a engagé notre nation sur la voie de la soumission au pouvoir d'un empire non démocratique, l'Union européenne, aux ordres d'un autre empire, l'empire américain.

L'identité entre ce traité et le traité constitutionnel est telle que l'on y retrouve les mêmes défauts et les mêmes monstruosité juridiques qui avaient tant frappé les juristes avant le référendum de 2005 : confusion des pouvoirs au bénéfice du pouvoir exécutif ; présence de la « clause de flexibilité », qui permet aux organes de l'Union européenne de légiférer sur tout sujet, même exclu du traité en question ; maintien de la technique de *l'opting out*, qui permet à certains Etats, comme la Grande Bretagne, d'aménager pour elles seules les clauses du traité de Lisbonne et, partant, de le ratifier sans référendum au détriment des intérêts des citoyens des autres Etats membres ; maintien également de la « clause passerelle », qui autorise le conseil européen à faire passer à la majorité qualifiée les domaines de son choix jusque là régis par la règle de l'unanimité sans qu'un avenant soit préalablement passé aux traités en vigueur.

Le traité de Lisbonne liquide le peu de souveraineté que la France avait conservée : la personnalité juridique accordée à l'Union confère à celle-ci la qualité d'un Etat supranational ; la cour de justice de l'Union européenne est compétente pour juger de la compatibilité des législations nationales avec les directives européennes alors même que sa jurisprudence a toujours, depuis plus de quarante ans, affirmé la supériorité des textes européens sur les normes juridiques nationales, y compris à valeur constitutionnelle et que cette supériorité est clairement affirmée dans le protocole n° 29 annexé au traité ; substitution de la règle de la majorité à celle de l'unanimité ; la France, qui disposait auparavant de deux sièges permanents au sein de la commission, n'en aura désormais plus qu'un, et encore certaines années seulement (les autres années, elle ne sera même plus représentée) ; le nombre de députés français au parlement européen continuera d'être inférieur au nombre d'Allemands, contrairement à l'égalité qui prévalait avant 1994 ; la mise en place des coopérations renforcées sera subordonnée à l'autorisation du conseil européen et à la satisfaction d'un quorum excessif ; la politique d'immigration sera désormais entièrement de la responsabilité de la commission et de son président, et la maîtrise des flux migratoires sur notre territoire nous échappera en conséquence complètement ; les menaces sur les services publics à la française, qui figuraient déjà explicitement dans le traité constitutionnel, sont logiquement maintenues dans leur intégralité en dépit des précautions stylistiques du traité modificatif qui n'aborde que les objectifs politiques en la matière et non pas les moyens juridiques autorisés pour les atteindre.

Cette immense régression s'inscrit dans le contexte de politiques sectorielles depuis trop longtemps défavorables à notre pays : en matière de politique industrielle, nos gouvernements ont livré notre aéronautique civile à l'Allemagne, sans contrepartie ; abandon, sous la pression conjuguée des Etats-Unis, de la Grande Bretagne et de l'Allemagne, de la politique agricole commune ; en matière de politique culturelle, où la capitulation de nos élites face à l'envahissement de l'anglais, dans la sphère politique et administrative comme dans la société civile, vient de trouver une reconnaissance officielle dans la ratification par les députés français du traité de Londres sur le droit des brevets, véritable bombe à retardement pour la recherche et l'industrie françaises ; en matière de politiques sociales, puisque, contrairement aux allégations mensongères de M. Sarkozy, le concept de « concurrence libre et non faussée » est repris en annexe du traité de Lisbonne avec la même force juridique que s'il était inscrit dans ses clauses.

La conception française des libertés publiques est frontalement heurtée par l'adoption de la charte des droits fondamentaux (ex titre II du traité constitutionnel) : l'individu n'appartient plus, libre et égal en droits, à une nation, mais à une communauté (elle-même fondée sur divers critères liés à la naissance comme le sexe, la religion ou l'origine culturelle, et dont la liste est établie, une fois pour toutes et par avance, par un article du traité) ; ses droits ne sont plus individuels, ils deviennent collectifs ; l'égalité en droits n'est plus, en conséquence, garantie face à aux injustices révoltantes de la discrimination prétendument « positive » ; notre conception de la laïcité est explicitement et clairement bafouée ; les lobbies, ces organismes antidémocratiques, sortent renforcés par la charte ; celle-ci met en place les conditions juridiques de notre désintégration nationale par l'encouragement institutionnel aux menées séparatistes des groupuscules régionalistes, et, ce, pour le plus grand profit de l'Allemagne.

Le traité de Lisbonne sonne aussi le glas de notre indépendance diplomatique, stratégique et militaire. L'Europe fédérale est tout, sauf le moyen pour la France d'acquiescer davantage de puissance. En instituant un « Haut représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité » et un « Service pour l'action extérieure », le traité prépare la mise en place d'une politique extérieure intégrée où la voix de la France sera mise en minorité. Ce haut représentant siègera en permanence à la commission, en assurera la vice-présidence en même temps qu'il présidera le conseil des affaires étrangères. La suite logique de ces innovations sera la perte de notre souveraineté dans le domaine diplomatique, ponctuée par l'installation d'un représentant de l'Union européenne au siège permanent, laissé vacant, de la France au conseil de sécurité de l'ONU et les Français, actuellement représentés au plus haut échelon de la scène internationale, seront tôt ou tard rejetés dans l'anonymat et la déshérence, perdant toute influence dans le monde. Nous perdrons aussi toute indépendance de jugement et d'action sur des conflits majeurs (comme, par exemple, la guerre en Irak). Plusieurs siècles d'efforts gigantesques pour assurer nos libertés et notre unité nationales seront ainsi anéantis.

De ce fait, toute velléité de sortie de l'Union européenne sera par avance gravement disqualifiée. Mais, surtout, qui peut garantir au peuple français que les futurs responsables de la politique étrangère européenne prendront en compte ses intérêts spécifiques et que la politique de défense européenne défendra le territoire de notre nation avec le même acharnement que nos ancêtres mirent pour sauvegarder son indépendance et sa souveraineté ?

Cette dernière question est d'autant plus légitime que les moyens militaires mis au service d'une politique étrangère européenne auront été financés presque intégralement par les contribuables français grâce à l'effort entrepris par le général de Gaulle et poursuivi durant quarante ans par ses successeurs.

Le traité organise enfin l'impuissance structurelle de l'Union au service de l'empire américain. La politique étrangère de l'Union européenne devra s'inscrire dans le cadre de l'OTAN et ne pourra en aucun cas s'en détacher ou la contredire, même dans le cas où les intérêts des Européens divergeraient de ceux des Américains. Les frontières extérieures de l'Europe n'en seront pas mieux définies puisque les négociations avec la Turquie (pièce stratégique dans le dispositif militaire mondial des Etats-Unis) continuent en dépit de l'opposition manifestée de diverses manières par notre peuple à l'adhésion de cette dernière et qu'un mouvement se dessine, au sein des pouvoirs publics, pour que soit retirée la disposition constitutionnelle récemment introduite et qui prévoit l'obligation de ratifier par la voie référendaire tout traité relatif à une nouvelle adhésion. Le traité reste enfin muet sur la politique industrielle et sur la politique de recherche de l'Union européenne, confortant la politique de la concurrence menée par la commission depuis tant d'années, si contraire aux intérêts des Européens et menée pour le plus grand bénéfice de l'industrie américaine.

Nous exigeons en conséquence l'organisation d'un nouveau référendum. Nous estimons que le président de la République aurait dû, s'il avait été un homme d'honneur, doublé d'un démocrate authentique, s'appuyer sur le « non » français pour renégocier, dans l'intérêt de notre nation, tous les traités ratifiés depuis l'Acte unique de 1989 puisque leurs dispositions étaient explicitement reprises dans le traité constitutionnel de 2005. Au lieu de quoi la Pologne et la Grande-Bretagne ont obtenu (protocole n° 7) l'affirmation de la supériorité du droit interne de leur pays sur les articles de la charte des droits fondamentaux qui lui seraient contraires, alors que nous, Français, qui avons pourtant repoussé le titre II du traité constitutionnel, devons en appliquer toutes les dispositions lors même qu'elles contrediraient notre tradition juridique !

Nul représentant du peuple, fût-il le chef de l'Etat en personne ou un quelconque parlementaire, ne peut dissoudre la nation. En effet, de deux choses l'une : soit la nation se définit de manière « objective » et nulle personne physique (pas même le peuple souverain) ne peut, par définition, s'arroger le droit de décider de la disparition d'une entité dont les fondements sont naturels, historiques, géographiques, culturels et ne relèvent pas d'une volonté contractuelle ; soit la nation repose sur une simple adhésion populaire et les cocontractants, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens, doivent décider par eux-mêmes de son éventuelle dissolution. On ne peut à la fois prêcher, face aux conceptions « raciales » ou « culturalistes », que le « vouloir vivre ensemble » est le seul fondement de la nation et se passer de l'avis des intéressés quand il s'agit de la saborder.